

Le mardi 10 juillet 2012, à 20 h 40, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 juillet 2012, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Patrice BOULAY

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE, M. Ruddy ROBEIRI, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Gourta KECHIT (jusqu'à 22 h 20), M. Roland BAUER, Mme Jeannette M'BANI, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 21 h 10), Mme Sabrina HERRICHE, Mme Thangammah BASKARAN, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : M. Maurice MAQUIN par M. Roland BAUER, M. Maurice BONNARD par Mme Michèle RANVIER, M. Félix ZELPHIN par Mme Thérèse EVERARD, Mme Odile MARIN par Mme Djida TECHTACH, Mme Laetitia KILINC par M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE par Mme Sabrina HERRICHE (jusqu'à 21 h 10)

Absents excusés : Mme Maria SERRANO-AGUAYO

Absents : M. Jean DUMAND, M. Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
M. Patrice BOULAY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / *Compte rendu*

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 mai 2012.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 27 avril 2012 et le 20 juin 2012, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemptions : 32 - Préemption : 1 - Délivrance de concessions dans le cimetière : 20 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 25 - Mise à disposition de locaux/terrains : 1 - Mandatement d'huissier : 1 - Régie : 12 - Refinancement de la dette : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Conseil Municipal*

Désignation des représentants de la ville au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT qu'une liste a été déposée,

- PROCEDE à l'élection des membres élus au sein du CCAS :
Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus par liste de candidats pour la désignation des représentants de la ville au CCAS (liste unique de candidats représentant la majorité et l'opposition) : 32

- SONT DESIGNES membres élus:

- Mme Fabienne DOGIMONT
- M. Roland BAUER
- M. Serge LOTERIE
- Mme Jeannette M'BANI
- Mme Rosa MACEIRA
- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC).

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 21 h 10.

4/ *Politique de la ville*

Attribution de subvention à l'Association Formation Emploi (AFE) - Ateliers sociolinguistiques 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 11 juin 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 35 000 € à l'Association Formation Emploi dans le cadre des ateliers socio linguistiques soutenus par la Région Ile de France. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Politique de la ville*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFE (année 2012)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 mars 2012 - CUCS 2012 - subventions aux associations communales et départementales,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la ville et l'association Formation Emploi « AFE », pour l'année 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 11 juin 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012,

CONSIDÉRANT la politique engagée par le Conseil Régional en faveur des actions d'animation locale et d'insertion, en s'appuyant sur le dispositif Animation sociale des quartiers, ainsi que la volonté d'accompagner les communes,

CONSIDÉRANT l'action développée par la Ville de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de l'accompagnement social et de l'insertion,

CONSIDÉRANT la démarche de formation et d'insertion sociale et professionnelle de l'association « AFE »,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2012 entre la ville de Villiers-le-Bel et l'association Formation Emploi « AFE »,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'objectifs et de partenariat. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Politique de la ville*

Convention partenariale entre le Conseil Général/Ville/Association IMAJ - Participation de la Ville au titre de l'année 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 21 janvier 2011 – Autorisation de signature – Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et IMAJ,
VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et l'association IMAJ signée le 12 avril 2011,
VU l'avenant n° 1 à la convention autorisant le versement mensuel de la subvention communale,
VU le courrier du Conseil Général du Val d'Oise en date du 4 avril 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 20 juin 2012,

- AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Général, s'élevant à 90 937 euros à l'Association IMAJ,

- DIT que la régularisation du versement sera calculée et effectuée sur présentation du compte de résultat de l'association de l'année 2011 au plus tard en juillet de l'année N. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Petite Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement sur fonds propres dans le cadre du dispositif de soutien aux gestionnaires d'EAJE pour l'accueil des enfants de familles monoparentales bénéficiaires du RSA et inscrites dans un projet d'insertion professionnelle

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds propres dans le cadre du dispositif de soutien aux gestionnaires d'EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) pour l'accueil des enfants de familles monoparentales bénéficiaires du RSA et inscrites dans un projet d'insertion professionnelle,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds propres dans le cadre du dispositif de soutien aux gestionnaires d'EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) pour l'accueil des enfants de familles monoparentales bénéficiaires du RSA et inscrites dans un projet d'insertion professionnelle, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Logement*

ADIL - Autorisation de signature de la convention et versement de la participation 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers le Bel,
VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 20 juin 2012,

- APPROUVE les termes de la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2012-2014 et autorise M. le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la cotisation annuelle de 4 645 € pour l'année 2012. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Prévention*

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Demande de subvention à l'Etat

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 19 500 euros auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions avec l'Etat pour ces actions : "Prévention justice - citoyenneté", "Education à la posture anti-violence (médiation par les pairs)" et "Lutte contre l'insécurité routière". (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Personnel*

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 2°,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 20 juin 2012,

- APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et de 3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à 30 heures. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Foncier*

Espace de convivialité au PLM - Bail emphytéotique sur des parcelles appartenant à Val d'Oise

Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de bail emphytéotique entre Val d'Oise Habitat et la Ville de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT l'accord entre les deux parties qui prévoit qu'en échange de la mise à disposition des terrains appartenant à Val d'Oise Habitat, la Ville lui cèdera une partie de la parcelle cadastrée AE n° 288, pour une superficie de 6 m².

- APPROUVE les termes du bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des parties des parcelles situées avenue du 8 mai 1945, cadastrées AE n° 151, 155, 156 et 305 représentant une superficie totale de 7 148 m², appartenant à Val d'Oise Habitat,

- DECIDE de prendre en charge les frais et honoraires afférents ainsi que ceux relatifs à la publicité foncière,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce bail emphytéotique ainsi que tous documents s'y rapportant. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Foncier*

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 288 à Val d'Oise Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 février 2012,

CONSIDERANT la proposition de Val d'Oise Habitat d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition de terrains au profit de la Ville,

CONSIDERANT l'accord entre les deux parties concluant à une mise à disposition de terrains en contrepartie d'une cession de partie de parcelle,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 juin 2012.

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012,

- DECIDE la cession, en vue d'une régularisation foncière, à Val d'Oise Habitat d'une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée AE n° 288, soit une superficie de 6 m², au prix symbolique d'un euro.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Foncier*

Bâtiment C de la Cerisaie - Echange sans soulte entre la commune et M. GULZAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,
VU l'avis du service France Domaine en date du 18 juillet 2011,
VU l'avis du service France Domaine en date du 6 avril 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 juin 2012,
VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012,

- APPROUVE l'échange sans soulte avec M. GULZAR Hussain de la manière suivante:
- la cession par la commune à M. GULZAR Hussain d'un appartement d'une superficie de 65.28 m² et de sa cave (lots n° 408 et n° 424) sis 1 boulevard Allende ;
- en contrepartie, la cession par M. GULZAR Hussain à la commune d'un appartement de 64 m² et de sa cave (lots n° 437 et n° 469) sis 1 Allée des Clématites.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cet échange, aux conditions suivantes : les frais d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité seront à la charge de la commune. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

14/ Foncier

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°164 située avenue Pierre Sémard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du service France Domaine en date du 22 février 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 juin 2012.
VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012,

- DECIDE de céder à la société DEBITEX TELECOM une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°164, pour une superficie de 100 m², au prix de 7 000 euros.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE)
Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

15/ Foncier

Cession des parcelles communales cadastrées AB n°52 et 53 pour partie, situées 7 et 9 Chemin des Plâtrières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 22 mars 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 juin 2012,
VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 20 juin 2012.

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame BEZAIU les parcelles communales cadastrées AB n°52 et 53 pour partie, soit une superficie de 847 m², au prix de 165 000 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents afférents à cette cession. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)
Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

16/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°1 située au Mont Griffard (Société Mutualiste 'l'Orphelinat Général de France')

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du service France Domaine en date du 12 juin 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 juin 2012,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 1, représentant une superficie de 19 267 m², et

appartenant à la Société Mutualiste « L'Orphelinat Général de France », représentée par M. LESSIEUX, Président liquidateur, au prix symbolique d' un euro.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Aménagement du territoire*

Avis relatif à la concertation publique portant sur le projet de l'Avenue du Parisis à mi-parcours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la première phase de concertation qui s'est déroulé sur la partie EST du tronçon entre le 15 février et le 30 mai 2012 ;

VU le rapport d'étape de la concertation publique de l'Avenue du Parisis entre Soisy-sous-montmorency et Bonneuil-en-France, ci-joint en annexe;

CONSIDERANT que la grande majorité des habitants du territoire de la communauté d'agglomération Val de France sont favorable à ce projet.;

CONSIDERANT l'urgence de mettre en oeuvre le plus rapidement possible ce projet qui permettra de créer une véritable liaison Est/ouest, vecteur indispensable au désenclavement de ce territoire ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet est indissociable du Contrat de Développement Territorial Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France

- PREND ACTE du rapport d'étape de la concertation publique de l'Avenue du Parisis entre Soisy-sous-montmorency et Bonneuil-en-France;

- CONFIRME son attachement à la réalisation de l'avenue du Parisis, équipement attendu depuis longtemps par nos populations, projet essentiel pour désenclaver le territoire et colonne vertébrale du développement prévu dans le projet de territoire porté par le Contrat de Développement Territorial ;

- DEMANDE que les travaux démarrent le plus rapidement possible pour une mise en service du tronçon Gonesse-Sarcelles à l'horizon 2017 / 2018 ;

- DEMANDE que le caractère urbain de l'avenue du Parisis soit une priorité, cette voie devant tout à la fois relier les quartiers et les espaces naturels entre eux, aider au désenclavement de nos communes, favoriser les déplacements des habitants et le développement économique ;

- DIT QUE la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de la concertation publique.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Syndicats intercommunaux*

Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-4, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5211-5 et L. 5211-5-1,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne du 28 mars 2012, approuvant la modification de ses statuts,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 17 juin 2005, actant la transformation du SIAH en syndicat mixte,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 17 décembre 2010 sollicitant la modification des statuts du SIAH afin qu'ils soient cohérents avec les missions exercées par lui,

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a entraîné le transfert à son profit des compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, auparavant détenues par les communes de Montmorency et d'Andilly, membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

CONSIDERANT que cette création a eu pour effet de transformer de fait ce syndicat de communes en syndicat mixte,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAH de modifier ses statuts afin de les mettre en cohérence avec ses missions actuelles,

- DECIDE d'acter la transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte pour l'Aménagement

Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

- APPROUVE les statuts ci-annexés en tant que statut de ce syndicat mixte. (Rapporteur : M. Serge LOTERIE)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Motion*

Motion de soutien au service public local de la Poste

M. Gourta KECHIT quitte la séance à 22 h 20.

La commune de Villiers-le-bel compte deux points d'accès au service public de la Poste : un bureau principal site avenue P. Sépard dans une position géographique centrale, un bureau secondaire situé Rue Julien Boursier, au Village.

Ce bureau, qui fut le premier implanté dans la commune par la Poste avant même les phases d'expansion des années 60 et 70 a bénéficié d'une relocalisation dans des locaux neufs au début des années 2000. La Poste réaffirmait ainsi son souci de conserver et pérenniser ce service public au sein des quartiers populaires.

En effet, il est démontré que c'est bien dans les quartiers populaires que la Poste est un service public indispensable à la vie quotidienne des citoyens. Car pour beaucoup d'entre eux, aux faibles ressources, les banques privées assortissent leurs services de frais insupportables. La Poste est pour beaucoup le seul établissement offrant les meilleures garanties en matière de gestion de leurs ressources.

A cela s'ajoute que pour les populations les plus fragilisées, le courrier reste un lien essentiel avec leurs proches, car leur accès aux nouvelles technologies reste limité en raison de leur coût. Ainsi, la Poste assure une authentique mission sociale.

Les élus de Villiers-le-bel sont régulièrement alertés des fermetures inopinées et de plus en plus nombreuses du bureau de Poste du Village et de ses conséquences parfois fâcheuses pour la vie des habitants. Ces fermetures ne font que trop rarement l'objet d'informations préalables et sont souvent justifiées par un manque de personnel. La population a aujourd'hui le sentiment d'une dégradation de ce service public indispensable, les personnels affectés au bureau de poste du Village servant de variable d'ajustement aux effectifs du bureau de l'Avenue P. Sépard.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Réaffirme l'importance du service public de la Poste pour les habitants,
- S'inquiète de la dégradation de ce service et des fermetures inopinées et fréquentes du bureau de poste du Village,
- Demande à la direction départementale de la Poste de pourvoir Villiers-le-bel en effectifs suffisants pour assurer la continuité du service public dans les deux bureaux que compte la ville,
- Donne mandat à M. le Maire pour engager toute démarche utile à cet objectif auprès de la délégation départementale de la Poste. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Motion*

Motion de soutien au service public de santé au sein de l'hôpital gériatrique Charles Richet de Villiers-le-bel

L'hôpital Charles Richet de Villiers-le-bel, premier employeur de la commune, occupe une place particulière parmi les établissements de soin gérés par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

En effet, il s'agit d'un hôpital entièrement dédié aux besoins spécifiques des malades âgés et très âgés. S'agissant pour l'Hôpital Charles Richet de sa mission initiale et unique, la qualité des soins y est de grande

qualité et son personnel, à la fois motivé et très attaché à cet établissement.

Alors que les progrès de la santé publique et de la médecine ont permis un allongement de la durée de la vie sans précédent dans l'histoire de l'humanité, l'hôpital Charles Richet fait figure de modèle et répond plus que jamais à l'évolution des besoins en matière de service public de santé.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a été alertée par les représentants du personnel de l'hôpital Charles Richet de la réduction drastique des crédits affectés au remplacement saisonnier du personnel soignant et administratif pour la période de l'été 2012. Cette réduction atteint un niveau tel qu'elle fait craindre au personnel de l'hôpital une diminution de la qualité des soins dont pourraient pâtir les patients.

Ainsi, le Conseil municipal de Villiers-le-bel, s'il comprend les impératifs liés à la maîtrise des dépenses de santé, qui conditionnent la pérennité d'un système de santé unanimement reconnu dans le monde :

- tient à affirmer l'impérieuse nécessité de donner aux agents hospitaliers les moyens humains et matériels d'un maintien en toute circonstance du niveau de soins dans nos hôpitaux,
- s'inquiète des mesures restrictives qui pourraient compromettre cette qualité de soin au sein de l'hôpital Charles Richet au cours de l'été 2012,
- Demande à la direction de l'AP-HP de débloquer d'urgence les moyens nécessaires à la poursuite des activités de l'hôpital Charles Richet de Villiers-le-bel dans les meilleures conditions possibles,
- Donne mandat aux élus de Villiers-le-bel représentant la Ville au sein du comité de surveillance de l'hôpital Charles Richet pour soutenir les revendications légitimes du personnel de l'établissement. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

